



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 07 octobre 2015
Procès-verbal des délibérations affiché le 19 octobre 2015

L'an deux mille quinze le douze du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

Absents : Eliane ITHURBIDE (procuration à Olivier MARCARIE), Thierry LAFITTE (procuration Jean-Michel OSPITAL)

Secrétaire de séance : Patrick ELIZAGOYEN

1/ Approbation de la modification du PLU

M. Pascal JOCOU Adjoint à l'urbanisme, rappelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015.

M. Pascal JOCOU expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une notification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées au I et au III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête.

Les remarques suivantes ont été apportées sur le projet par la DDTM :

- Le projet prévoit pour la zone UC l'instauration de coefficient d'emprise au sol ainsi qu'une redéfinition des hauteurs pour permettre de limiter l'impact de la loi ALUR tout en augmentant de façon globale la constructibilité de la zone.
- Le rapport de présentation fait état d'une analyse de la densité des zones UC au travers de l'emprise au sol et de la hauteur, analyse qui a conduit la commune à sous sectoriser la zone UC en zones UC, UCa, UCb et UCc en imposant des emprises au sol de 0.25 ou de 0.18 et des hauteurs de 11 m ou de 9 m au faîtage.
- Le tableau de la page 13 de la modification démontre l'impact sur la constructibilité après application des nouvelles dispositions du règlement ;
- Pour les secteurs UC et UCa, la constructibilité pour un terrain de 1000 m² est identique (500 m²) alors que la hauteur au faîtage n'est pas la même (respectivement 11 et 9 m). Les sous-secteurs UCb et UCc possédant une même emprise au sol (0.18) et des hauteurs différentes respectivement de 11 et 9 m au faîtage, ne présentent pas une même constructibilité (respectivement 540 m² et 360 m²). Ces incohérences dues aux erreurs de calcul sont donc à reprendre

- La zone UCc créée présenterait une constructibilité inférieure de 10% par rapport à la zone UC du PLU avant ALUR. Même si la constructibilité globale augmente de 25 % sur l'ensemble des zones UC, il n'est pas acceptable de diminuer celle du sous secteur UCc qui présente tout de même 14.10 ha. Cette baisse est notamment due à la diminution de la hauteur imposée qui passe de 11 à 9 m au faîtage. La loi ALUR est seulement venue supprimer le COS, et l'instauration de la seule emprise au sol doit permettre de limiter l'impact lié à la suppression de cet outil.
- Le projet doit être revu afin de maintenir la constructibilité sur toutes les anciennes zones UC, ce qui passera probablement par un maintien de la hauteur initiale de 11 m au faîtage.

Seuls qui se sont exprimés. La commune a répondu au courrier, en date du 23 juillet 2015.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'observations sur le projet.

Après avoir consulté les services de la Commune et analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et de Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Cet avis est toutefois assorti de 3 recommandations :

- supprimer le maillage A en zone AU et le maillage B en zone UC sur le document d'approbation
- prendre en compte pour application les modifications proposées dans le dossier
- procéder à la correction, pour une meilleure lecture, du projet de modification N°5 du projet de modification n° 5 du PLU pour tenir compte des observations avancées par la DDTM.

M. Pascal JOCOU invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R. 123-19

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010 ayant approuvé le PLU

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU

Vu les observations émises par la DDTM

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Pascal JOCOU et après en avoir largement délibéré,
DECIDE

D'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, comprenant les modifications suivantes :

Le maillage A en zone AU et le maillage B en zone UC ont été supprimés sur le document d'approbation.

Le tableau figurant à l'article 10 – hauteurs – impact sur la constructibilité a été rectifié, suite aux observations des services de l'Etat

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité

2/ Gardiennage de l'église

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 474,22 € pour l'année 2015, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 € pour 2015, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS.

3/ Fermages 2015

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2015 à 110.05, soit une augmentation de 1.61 % par rapport à 2014, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

4/ Fougères 2015

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2015 à 110.05, soit une augmentation de 1.61 % par rapport à 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualise les tarifs des coupes de fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

5/ Transfert des communes d'Ahetze et Arbonne des Syndicats URA vers l'Agglomération Sud Pays-Basque

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que l'Agglomération Sud Pays Basque adhère au Syndicat Mixte d'assainissement collectif et non collectif URA, ainsi qu'au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable URA pour les communes d'Ahetze et Arbonne.

En 2014, l'Agglomération a engagé une étude sur l'opportunité d'une reprise des compétences AEP et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Lors des comités syndicaux du 22/07/2015 des deux syndicats cités précédemment, a été voté le retrait de l'Agglomération Sud Pays Basque du Syndicat Mixte d'Assainissement collectif et non collectif URA et du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable URA pour les communes d'Ahetze et d'Arbonne à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des communes d'Ahetze et Arbonne du Syndicat Mixte d'assainissement collectif et non collectif URA, ainsi que du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable URA, vers l'Agglomération Sud Pays-Basque

6/ Attribution de bons cadeaux

M. Serge CHAULET, Adjoint aux bâtiments et à la communication informe le Conseil Municipal que dans le but de récompenser les personnes honorées sur la Commune (les sportifs ou habitants méritants, les gagnants des énigmes qui paraissent sur le journal Eleak) est proposé de mettre en place des bons d'achats de 10 €, 15 € et 30 € valables un an, utilisables chez les commerçants de la commune en dehors du tabac, des articles de cigarettes électroniques, des jeux de la Française des jeux, des médicaments, de l'alcool. Les commerçants devront joindre à la facture, les bons cadeaux correspondants.

Invité à se prononcer sur la question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en place du principe d'attribution de bons cadeaux aux personnes honorées sur la Commune

7/ Convention avec l'APGL pour l'établissement de l'agenda d'accessibilité

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installation Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Elle propose donc de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative pour qu'il l'aide à réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie-bibliothèque, salle multi-activités, superette, crèche Laminak, école Ikas Bide, groupe scolaire des Salines, cantine-garderie des Salines, complexe sportif Lokarri, club house Lokarri, vestiaires de foot, vestiaires du fronton, église, cimetière, toilettes publiques (fronton), toilettes publiques (cimetière), soit un total de 12 E.R.P et 3 I.O.P.

Mme le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont elle soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de traiter cet Agenda d'Accessibilité Programmé mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

- **DECIDE** de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie-bibliothèque, salle multi-activités, superette, crèche Laminak, école Ikas Bide, groupe scolaire des Salines, cantine-garderie des Salines, complexe sportif Lokarri, club house Lokarri, vestiaires de foot, vestiaires du fronton, église, cimetière, toilettes publiques (fronton), toilettes publiques (cimetière), conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

8/ Bâtiment Bixintxo

« Mme Fabienne AYENSA, Mme Christine BIZEAU, M. Serge CHAULET, M. Jonathan DUHAU, Mme Mado ERRECART, M. Pascal JOCOU, Mme Annie LAGRENADE, Mme Sophie LOUIT, M. Jean-Louis ROUX, ayant quitté la séance »,

Mme Sophie BAGNERIS, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 janvier 2015, les membres de l'Association Bixintxo ont voté à la majorité, la vente à la commune de Briscous du bâtiment Bixintxo.

Elle rappelle également que le 19 janvier 2015 le Conseil Municipal, à la majorité, acceptait l'acquisition par la Commune de Briscous du bâtiment Bixintxo et autorisait Mme le Maire à signer l'acte.

Communication de l'estimation des domaines établie le 5 janvier 2015 est faite à l'assemblée. Il est indiqué « Après enquête, cette cession pour un prix de 1000 € n'appelle pas d'observation de la part du service du Domaine. L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 10 (Sophie BAGNERIS, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Olivier MARCARIE).

Contre : 4 (Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Michel OSPITAL)

Abstention : 0

- CONFIRME l'acquisition par la commune de Briscous du bâtiment Bixintxo au prix de 1000 € fixé par le Service du Domaine.

-AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente du bâtiment Bixintxo par l'Association Bixintxo, au rapport de Maître Jérôme PAOLI, Notaire à Saint-Jean-de-Luz.

Le Maire,

Fabienne AYENSA



Location des terrains communaux

(Délibération du 12 octobre 2015)

PRENEURS	ADRESSE	Montant 2015
----------	---------	-----------------

1/ Locations pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015

SALLABERRY Albert	Oyhenartia	27.53 €
ARTECHE Miren	Irigoinia	21.87 €
CAPDEVILLE Albert	Borde-Harriet	199.87 €
DOILLET M.Thérèse	Etchecol	499.79 €
ELISSALDE André	Pixotenia	14.52 €
ERRECART Jean-Pierre	Zapatendegia	65.07 €
GOYENECHÉ Jean-Léon	Mentakoborda	192.53 €
HARGUINDEGUY Maïté	Ordokia	39.97 €
IRIART Michel	Mechereta	145.74 €
ITHURBIDE Alain	Hiriartia	147.35 €
LARRE Gérard	Laxague	91.05 €
OSPITAL Bernard	Bordaberria	306.72 €

2/ Locations pour la période du 01.12.2015 au 30.11.2016

DUHAU Jean-Claude	Oyhan Alde	37.46 €
NAVARRON André	Baratchartia	34.46 €

PRENEURS	ADRESSE	Montant 2015
AMESTOY François	Oyharzabalekoborda	57.38 €
BERHONDE Claude	Mendibilia	27.90 €
BIDART Michel	Donamartinia	25.33 €
BIDEGAIN André	Iduzki Alde	24.29 €
CAPDEVILLE Albert	Borde Harriet	27.90 €
CLAVERIE Albert	Labiaguerre	118.29 €
DARNAUTHANDY Hélène	Quartier Ospitalia	16.24 €
ARGUINDEGUY Bernard	Haramburua	102.72 €
GAEC ELHUYAR	Pelloenia - HASPARREN	188.12 €
ELISSALDE Pierre	Hondarrague	46.96 €
GOYENECHÉ Jean Léon	Mentakoborda	27.90 €
GOYENECHÉ Jean Léon	Mentakoborda	27.90 €
IRIART Michel	Mechereta	120.25 €
ITHURBIDE Alain	Hiriartia	100.82 €
HIRIBERHONDE Robert	Arbaldeguia	25.16 €
JOCOU Pascal	Landabourua	25.16 €
LAMOUREUX Christophe	Algachuria	16.24 €
LAMOUREUX Jean-Laurent	Gaineko Etchea	103.64 €
SORHOUEU Jean-Pierre	Alzueta	16.24 €
LARRE Gérard	Laxague	83.70 €
LARREGUY David	Barandeya	128.83 €
OSPITAL Bernard	Bordaberria	37.77 €

OSPITAL Anthony	Bordaguerre	85.88 €
SALLABERRY Albert	Oyhanartia	96.05 €
HONDARRAGUE Bernard	Muesca	79.64 €